



Organisation des études / Règlement pédagogique

Commun à l'ensemble des trois sites : Autun, Couches et Epinac

Textes de références du ministère de la culture et de la communication :

Charte de l'Enseignement Artistique spécialisé (2001)
Schéma National d'Orientation Pédagogique (avril 2008)

*Ce document est un condensé à destination des parents d'élèves.
Le règlement pédagogique complet est consultable sur demande au secrétariat du Conservatoire.*

SOMMAIRE

➤ Présentation	p 3
➤ Inscription	p 3
➤ Cursus diplômant / parcours différenciés ou personnalisés	p 3
➤ Dispositions	p 5
➤ Evaluations	p 6
➤ Exceptions	p 6
➤ Le cursus pédagogique	p 7
➤ Le parcours complet de formation	p 8

➤ PRÉSENTATION

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) du Grand Autunois Morvan (GAM) comprend trois sites régis par un règlement pédagogique commun.

La formation au CRI est globale : elle comprend nécessairement :

- une discipline dominante (instrumentale ou vocale)
- une discipline de formation et culture musicales générales (formation musicale (FM), culture musicale...)
- une participation soutenue et diversifiée aux pratiques collectives (musique de chambre, chœurs, orchestres)
- cette formation peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires facultatives.

Les examens de fin de cycle sont organisés conjointement pour l'ensemble de l'établissement, permettant une circulation plus aisée des élèves entre les sites, et surtout, une qualification homogène.

➤ INSCRIPTION

Toute inscription ou réinscription au Conservatoire n'est définitive qu'après validation du règlement intérieur. Une période d'un mois est accordée à titre d'essai aux nouveaux inscrits. A l'issue de ce mois, s'ils poursuivent, ils s'engagent pour la totalité de l'année scolaire et seront facturés en conséquence, conformément au règlement intérieur.

➤ CURSUS DIPLÔMANT / PARCOURS DIFFÉRENCIÉS OU PERSONNALISÉS

Le cursus des études est structuré en cycles :

a) le cycle d'initiation :

Il comprend les trois années de jardin musical et la première année de pratique instrumentale. C'est le début de l'apprentissage musical qui permet l'observation et l'orientation des élèves. Possible dès l'âge de 4 ans, ce cycle est composé de différentes étapes abordables en cours de cycle suivant l'âge de l'enfant.

Dès la première année d'éveil musical le professeur va développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant, former son oreille et favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités vocales ou instrumentales plus spécialisées.

Dès sa deuxième année, l'enfant est invité à suivre le parcours découverte. L'ensemble des instruments enseignés au Conservatoire lui sont présentés en séances initiales, puis il en choisit plusieurs à essayer en séances d'approfondissement. Ces essais, avec le professeur d'instrument, appuyés par un petit livret et sous le suivi du professeur responsable lui permettront de choisir l'instrument qu'il souhaitera pratiquer par la suite.

En troisième année l'élève est inscrit obligatoirement en cours de FM parallèlement à ses cours d'instrument.

b) le premier cycle :

Les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en oeuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves.

Organisation du cycle : voir page 7.

c) le deuxième cycle ou le parcours différencié :

A partir du 2^{ème} cycle, le cursus complet peut coexister avec un parcours plus souple en modules et sur contrat appelé parcours différencié, afin de mieux s'adapter aux acquis, aux profils et aux projets de certains élèves.

En effet, valider la fin du 2^{ème} cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises tout au long des deux premiers cycles. Ce 2^{ème} cycle doit contribuer au développement artistique et musical personnel de l'enfant, il est validé par un examen délivrant le **Brevet d'Études Musicales (BEM)**.

Le parcours différencié n'est pas diplômant sauf si la capitalisation du nombre nécessaire de modules répond au cahier des charges de la fin du 2^{ème} cycle. Des passerelles sont possibles afin de réintégrer le cursus complet après examen du dossier et sur décision du directeur.

Organisation du cycle : voir page 7.

d) le troisième cycle :

Au Conservatoire du Grand Autunois Morvan le 3^{ème} cycle de formation à la pratique en amateur est proposé à l'issue du 2^{ème} cycle. Ce cycle final doit permettre à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'accéder à une pratique autonome, d'acquérir des connaissances structurées et de s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur. Les études sont sanctionnées par un **Certificat d'études musicales (CEM)**.

L'obtention du CEM peut permettre aux élèves qui le souhaitent de s'engager dans la filière professionnelle d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD, comme Mâcon) ou d'un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR, comme Chalon-sur-Saône) en cycle spécialisé. (*Pour en savoir plus sur les cursus possibles en 3^{ème} cycle et les diplômes hors CRI du GAM voir l'annexe du règlement pédagogique complet, consultable au secrétariat.*)

Les élèves ne souhaitant pas poursuivre en cursus complet pourront continuer leur formation en parcours différencié.

Organisation du cycle : voir page 7.

e) le parcours projet:

Le parcours projet s'adresse aux adultes. Il permet de concevoir un projet personnel autour de la pratique instrumentale ou vocale et collective. L'admission au sein du Conservatoire n'est ni définitivement acquise, ni limitée à l'envie d'apprendre à jouer d'un instrument ou d'entretenir son savoir-faire musical. Elle doit pourtant pouvoir répondre à une attente spécifique et clairement définie par l'élève adulte. Elle est aussi conditionnée aux critères suivants :

- avoir un projet défini
- disposer de suffisamment de temps pour suivre les enseignements et avoir une pratique personnelle régulière
- participer à la vie artistique du Conservatoire
- formaliser le projet par un contrat, sur lequel est précisé le mode d'évaluation.

Ce contrat personnalisé doit être construit avec le professeur et validé par le directeur. Il est indissociable de ce parcours.

➤ DISPOSITIONS

a) la pratique instrumentale :

Pour les plus jeunes, le choix de l'instrument se fait lors du parcours découverte en classe de JM2. Pour les élèves débutants qui arrivent directement à l'âge de commencer l'instrument, le choix peut se faire à l'issue de la journée « essais libres ». Cependant l'inscription est validée dans la mesure des places disponibles suivant des critères de priorité.

La durée du temps de cours d'instrument évolue au fur et à mesure de l'avancée des études (voir cursus). Pour les élèves inscrits en parcours différencié ou parcours projet, ce temps de cours d'instrument est limité à 30 minutes. La pédagogie appliquée, le choix du matériel, le choix du répertoire, les enseignements ou formations complémentaires sont laissées à la discrétion de l'enseignant responsable.

La possibilité d'entreprendre un 2ème instrument à partir du 2ème cycle ne peut s'envisager qu'une fois le 1^{er} cycle validé et après avis, du directeur, des professeurs et du conseil pédagogique. Ce choix n'est pas possible dans le cadre d'un parcours différencié.

Outre le cours d'instrument, les élèves bénéficient d'un ensemble de cours complémentaires obligatoires ou optionnels (*voir cursus page 7*) :

b) La pratique collective :

La pratique collective est indispensable à tout musicien et fait partie intégrante de la construction de tout individu. Obligatoire en cycle 2 et 3, elle est vivement conseillée dans les parcours.

Les orchestres fonctionnent de manière hebdomadaire, bimensuelle, ou mensuelle, mais l'organisation sous forme de sessions est possible aussi. La préparation d'auditions ou de concerts peut occasionner, de manière ponctuelle, des répétitions supplémentaires se déroulant en dehors des horaires fixés pour chaque orchestre en début d'année scolaire.

L'inscription des élèves aux ensembles formés au sein de leur classe par les enseignants est fonction de la démarche de chaque professeur. Mais la priorité est accordée aux ensembles généraux, orchestres ou chorales constitués au sein de l'établissement.

Quel que soit l'ensemble choisi, les règles de présence, de suivi pédagogique et de participation aux auditions/concerts restent les mêmes. La musique d'ensemble peut se dérouler à l'extérieur (validation des UE avec la Maîtrise d'Autun, le Lycée militaire ou toute autre association musicale sous réserve d'acceptation de dérogation par le directeur).

La liste des classes de pratique collective est consultable dans le règlement pédagogique complet.

c) La formation musicale :

La FM apporte les bases de lecture, d'écoute, de compréhension de la musique. Elle est aussi le lieu d'enseignement et de pratique d'une culture musicale et artistique plus globale. Obligatoire en cycle 1 et 2, elle est vivement conseillée en cycle 3 et dans les parcours. Après la validation du niveau de fin de 2^{ème} cycle, une UE complémentaire en remplacement du cours de FM reste obligatoire, à choisir dans une liste d'ateliers (écriture, harmonie, orchestration, analyse, culture musicale...).

La liste des UE complémentaires est consultable dans le règlement pédagogique complet.

La fréquentation des classes de Formation Musicale est obligatoire pour toutes les classes d'instrument et chaque élève sera affecté à un ensemble bien précis, selon son degré instrumental, sur proposition de la Direction et de l'enseignant.

Bien que non recommandé, une dispense de FM d'un an par cycle peut être envisagée en fonction du projet présenté.

En revanche, une deuxième dispense en 1^{er} cycle n'est pas possible, sauf cas très particulier nécessitant un temps de concertation puis l'accord de la Direction, des professeurs et du Conseil Pédagogique.

Seuls sont dispensés de FM, les Petits Chanteurs à la Croix de Bois et les élèves de la Maîtrise sur demande.

d) Le chant choral :

Le chant choral sera assuré soit par le professeur référent, soit par le professeur spécialiste dans une esthétique donnée, ou les deux. Il peut être choisi en option complémentaire pour les élèves n'ayant pas d'ensemble de classe (par exemple le piano).

Le chant choral devient obligatoire pour les élèves jouant d'un instrument polyphonique et n'ayant pas de pratique d'orchestre. Il peut être choisi en complément de la formation par les autres élèves.

Le chant choral, comme l'ensemble vocal, peut être choisi comme UE complémentaire. Il peut se dérouler à l'extérieur (validation des UE avec la Maîtrise d'Autun par exemple).

e) La musique de chambre :

La musique de chambre (obligatoire en cycles 2 et 3) se différencie de la pratique d'ensemble par le fait que chaque instrumentiste est seul à assurer sa partie, sa voix. De plus, un ensemble de musique de chambre, constitué d'un petit effectif, n'est pas dirigé par un chef. Le professeur guide les élèves vers une certaine autonomie dans leur travail, leur interprétation. Il est un passage obligé quant à la position de l'individu au sein d'un ensemble.

Cette UE est validée après un an de participation complète, à choisir plutôt en troisième année de cycle, afin de se libérer en dernière année en vue de l'examen d'instrument. Un ensemble de classe n'entre pas dans le champ de la musique de chambre où le mélange des timbres d'instruments est souhaité.

f) Les Unités d'Enseignement (UE) :

La liste des UE reste non exhaustive. Une pratique musicale exercée à l'extérieur de l'établissement peut être validée comme UE, à condition d'être encadrée (ou supervisée) par le professeur et validée par le directeur. Dans ce cas, elle doit obligatoirement s'inscrire dans un contrat personnalisé.

Les pratiques collectives peuvent être choisies comme UE complémentaire (après validation du directeur).

La liste des UE complémentaires est consultable dans le règlement pédagogique complet.

➤ EVALUATIONS

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies et comporte :

- le contrôle continu
- des évaluations ponctuelles pendant les cours
- un examen de fin de cycle, en situation de prestation publique individuelle, devant un jury constitué d'un ensemble des professeurs. Cet examen sera précédé par une master classe préparatoire, avec un professeur invité, et d'une master classe de présentation scénique.
- un examen en situation de prestation publique de musique de chambre

Les mentions : Insuffisant, Bien, Bien +, Très bien, peuvent être accompagnées de mentions spéciales relevant d'un élément particulier ou de manière plus globale, à la discrétion du jury. Seules les mentions Bien ou Très Bien permettent d'obtenir les UE.

Les évaluations (résultats d'examens, ou toutes autres formes d'appréciations) sont notifiées aux élèves et à leurs parents via le dossier Extranet de l'élève. Elles sont ainsi modifiables et consultables à chaque instant.

La fin des études en 2^{ème} cycle est sanctionnée par le Brevet d'Etudes Musicales (BEM) et la fin du 3^{ème} cycle par le Certificat d'Etudes Musicales (CEM). Ce sont des diplômes d'établissement validant une formation initiale de qualité pour les amateurs. Seul le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) validé à l'issue d'un cycle spécialisé est reconnu nationalement et permet d'accéder à l'enseignement supérieur (*voir parcours complet de formation page 8*).

➤ EXCEPTIONS

Des exceptions sont possibles pour le département de musique traditionnelle. De part son esthétique spécifique, cet enseignement est oral. Il n'y a pas ou peu de lecture. Les élèves ne sont pas obligés de suivre l'enseignement de la FM, il peut être remplacé par un cours de tradition orale. La pratique collective se fait au sein de l'ensemble traditionnel qui se réunit environ un samedi par mois. Le mode d'évaluation est identique aux autres cursus.

Des exceptions sont également possibles pour les Petits Chanteurs à la Croix de Bois (PCCB), les élèves de la Maîtrise d'Autun et les élèves du collège et du lycée militaire d'Autun. (*Pour connaître les dispositions précises, voir le règlement pédagogique complet*).

➤ LE CURSUS PÉDAGOGIQUE

le cursus de formation				
Niveau		temps alloué au cours d'instrument	fonctionnement (cours obligatoires)	mode d'évaluation
Cycle initiation	jardin musical 1 et 2	45 minutes	cours collectif parcours découverte en JM 2	contrôle continu, bulletin de fin de semestre
	initiation	30 ou 45 mn	30 mn en cours individuel ou 45 mn à deux élèves, suivant le nombre de places disponibles, suivant l'instrument choisi + FM (1h30)	contrôle continu, bulletin de fin de semestre, appréciation de fin d'année
Cycle 1	année 1	30 minutes	cours individuel + FM (1h30) + pratique collective. possibilité de présenter l'examen de fin de cycle en trois ans, possibilité de redoubler une fois	contrôle continu, bulletin de fin de semestre, examens ponctuels en cours et en prestation publique, examen de fin de cycle (sauf FM: chaque année)
	année 2			
	année 3			
	année 4			
	Redoublement possible			
Cycle 2	année 1	45 minutes	cours individuel + FM (1h) + pratique collective + 1 an de musique de chambre. possibilité de présenter l'examen de fin de cycle en trois ans, possibilité de redoubler une fois	contrôle continu, bulletin de fin de semestre, examens ponctuels en cours et en prestation publique, examen de fin de cycle (sauf FM: chaque année) Validation : BEM
	année 2			
	année 3			
	année 4			
	Redoublement possible			
Cycle 3	De 2 à 4 ans	1 heure	cours individuel + UE complémentaire au choix (FM, improvisation, culture musicale, tradition orale, chant choral...) + pratique collective + 1 an de musique de chambre.	contrôle continu, bulletin de fin de semestre, examens ponctuels en cours et en prestation publique, examen de fin de cycle (sauf FM: chaque année) Validation : CEM

➤ LE PARCOURS COMPLET DE FORMATION

En bleu, les cursus possibles au CRI du GAM

